

Objet de l'Arrêté : **Réglementation pour l'interdiction du chemin donnant accès au parc de stationnement de la médiathèque.**

Adresse : **Chemin donnant accès au parc de stationnement de la médiathèque.**

Période : **Du lundi 09 février 2026 au mercredi 11 février 2026 selon l'avancement des travaux.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.

Le demandeur : **Département Espaces Verts.**

CONSIDERANT : Qu'il convient d'interdire l'usage du chemin, à tous piétons, cycles, motocycles afin de pouvoir effectuer des travaux.

ARRETE :

ARTICLE 1 : **Du lundi 09 février 2026 au mercredi 11 février 2026** l'usage du chemin donnant accès au parc de stationnement de la médiathèque sera interdit à tous piétons, cycles, motocycles selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
 - Police Municipale de la Ville de Bernay.
 - Service Technique de la Ville de Bernay.
- Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

Marie-Lyne VAGNER
signé électroniquement le 22/01/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire